



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 12 mars 2020**

N° 26 – D. 12.03.2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.1. Evolution de l'offre d'action sociale

Membres présents : MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Eric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, OUDART Martin, MOREAU Clélia, COURTOIS Nathanaël, PELLOUX-GERVAIS Amaury, KELLOUAI Wanda, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOLAN Virginie (donne procuration à RACHIDI Walid), PERSICO Simon (procuration à PAVIOL Sophie), MERLE Elsa (procuration à HERENGER-POUCHELLE Mélina), BORRAS Isabelle (procuration à ADAM Véronique), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), PARET Jérôme (procuration à SAMSON Yves), VERNAY Pascale (procuration à BARBIER Emmanuel), MANDROUX Thomas (procuration à GUINET Eric), BERZIN Corinne (procuration à BESSIERES Bernard), DAVAI Camille (procuration à OUDART Martin).

Considérant l'évolution de l'offre d'action sociale en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution de l'offre d'action sociale en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	11
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

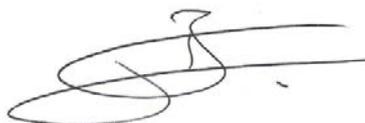
Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'évolution de l'offre d'action sociale en annexe.

Publié le : 23/03/2020

Transmis au Rectorat le : 23/03/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2020

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE



Les bénéficiaires de l'action sociale sont :

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels justifiant d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois

Pour les prestations d'aide à la restauration : tous les agents sans condition d'ancienneté y compris les stagiaires accueillis à l'UGA

Dernière MAJ : 04/03/2020

Modification de l'offre d'action sociale – Conseil d'administration du 12 mars 2020

- 1) Réviser la prestation suivante « AIDE AU CHANGEMENT DE LOGEMENT » pour revoir le quotient familial qui passe de 10 500€ à 14 000€ et permettre de servir cette indemnité aux agents effectuant une demande pour entrer dans un logement social (type HLM).

Objectifs :

- harmoniser le quotient familial avec l'INP
- Limiter le nombre de demande instruit dans le cadre d'une demande d'aide exceptionnelle à l'occasion de changement de logement vers le parc locatif social

AIDE AU CHANGEMENT DE LOGEMENT	Déménagement suite à évènement familial (naissance, séparation...) ou déménagement vers le parc social locatif	QF < à 14 000€ revenu fiscal N-1 Aide forfaitaire de 375 €
--------------------------------	--	---

- 2) Réviser la prestation suivante « AIDE POUR LA GARDE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LA CANTINE SCOLAIRE (maternelle et primaire) » pour intégrer les frais de cantine dans les frais périscolaires réviser le plafond annuel d'aide par enfant.

Objectifs :

- Améliorer l'équilibre vie pro/vie perso des familles dont le.s parent.s travaille.nt et qui doivent inscrire leurs enfants à la cantine
- Les frais de cantine des maternelles et primaires ne font l'objet d'aucun autre type de soutien

AIDE POUR LA GARDE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LA CANTINE SCOLAIRE (maternelle et primaire)	Aide aux parents pour inscription de l'enfant de - de 15 ans : - garderie périscolaire - centre aéré - activités périscolaire, sportives et/ou culturelles Aide à la cantine pour les enfants en maternelle et primaire	Selon QF : revenu fiscal N-2 divisé par le nombre de parts fiscales ne dépassant pas 14 000 € 50% du montant de la dépense. Dans la limite de 400€/par année civile/ enfant
---	---	--

Le tableau annexé ci-après reprend l'ensemble des prestations sociales délivrées par l'UGA (DGDRH-DES).

PRESTATIONS GERÉES PAR L'UGA

PRESTATIONS	DESCRIPTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS Hors activités organisées par le CAESUG	Subvention accordée aux parents dans le cadre : - colonie - centre de loisirs - maison familiale ou gîte - séjour dans le cadre éducatif ou linguistique	QF < 10 000€ : 50% des frais pris en charge. 10 000€ ≤ QF < 14 000€ : 30% des frais pris en charge Dans la limite de 500€/année civile/enfant
AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS Activités organisées par le CAESUG	Subvention accordée aux parents dans le cadre : - colonie - centre de loisirs - maison familiale ou gîte - séjour dans le cadre éducatif ou linguistique	Selon QF : ne dépassant pas 12 500 € Dans la limite de 500€/année civile/enfant Colonie de vacances : Enfant de moins de 13 ans → 7.58 €/jour Enfant de 13 à 18 ans → 11.46 €/jour Centre de loisirs : Journée complète → 5.46 €/jour Demi-journée → 2.76 €/jour Maison familiale de vacances et gîte : Séjour en pension complète → 7.97€/jour / Autre formule → 7.58 €/jour Séjour éducatif : Forfait pour 21 jours ou plus → 78.49 €/ Si durée inférieure à 21 jours → 3.73 €/jour Séjour linguistique : Enfant de moins de 13 ans → 7.58 €/jour Enfant de 13 à 18 ans → 11.47€/jour
AIDE POUR LA GARDE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LA CANTINE SCOLAIRE (maternelle et primaire)	Aide aux parents pour inscription de l'enfant de - de 15 ans : - garderie périscolaire - centre aéré - activités périscolaire, sportives et/ou culturelles Aide à la cantine pour les enfants en maternelle et primaire	Selon QF : revenu fiscal N-2 divisé par le nombre de parts fiscales ne dépassant pas 14 000 € 50% du montant de la dépense. Dans la limite de 400€/par année civile/ enfant
AIDE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS NON BOURSIERS	Aide aux parents ayant à charge un enfant de moins de 26 ans poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (universités, BTS, CPGE...)	Selon QF : revenu fiscal N-2 divisé par le nombre de parts fiscales ne dépassant pas 12 500€ 150€ par enfant étudiant par an
AIDE POUR SEJOUR OU POUR CONVALESCENCE	Aide destinée aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur(s) enfant(s)	→ 23.59€/jour/enfant dans la limite de 35 jours par an Sans condition de ressources
AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	Allocations mensuelles versée aux parents d'enfant en situation de handicap reconnu.	Sans condition de ressources Allocations aux parents : <ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : 165.02 €/mois • Enfant de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ne bénéficiant pas de l'allocation d'adulte handicapé : 30% de la base mensuelle des allocations familiales

AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (suite)	Aide au séjour en centre adapté	<ul style="list-style-type: none"> Pour les séjours dans les centres de vacances adapté : 21.61 € / jour dans la limite de 45 jours/an
PRETS A TAUX 0 ET AIDES EXCEPTIONNELLES	Pour venir en aide aux agents en activités qui ont à faire face à des difficultés financières liées à la santé, au logement et à la famille (décès, accident, maladie prolongée, divorce, séparation) ou endettement	Ces aides sont attribuées après entretien auprès de l'assistante sociale et avis de la Commission des aides exceptionnelles.
AIDE AU CHANGEMENT DE LOGEMENT	Déménagement suite à évènement familial (naissance, séparation...) ou déménagement vers le parc social locatif	QF < à 14 000€ revenu fiscal N-1 Aide forfaitaire de 375 €
PRESTATION REPAS CROUS et autres restaurants	<p>Aide à la restauration collective Concerne tous les agents.</p> <p>Les montants de prises en charge, hors Crous, peuvent varier en fonction de l'offre de restauration collective proposée sur les sites délocalisés.</p>	<p>Selon la tranche indiciaire pour le CROUS :</p> <p>INM inférieur à 329 : 2.92€ INM compris entre 330 et 466 : 2.27€ INM compris entre 466 et 607 : 0.25€ INM supérieur à 607 : 0€</p>
TRANSPORTS	<p>Remboursement à 50% du prix acquitté par l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prise en charge des abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités (TAG, TER...) -Les abonnements à un service public de location de vélos <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la prise en charge partielle des abonnements mentionnés en 1 n'est pas cumulable avec celle mentionnée en 2 lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets, <input type="checkbox"/> la carte Fréquence de la SNCF est prise en charge à 50% ; en revanche, les billets de train achetés grâce à cette carte ne sont pas remboursés. 	Dans la limite de 86.16 € au 01/11/2018
CESU HANDICAP	<p>Tout agent reconnu en situation de handicap. (Reconnaissance handicap en cours de validité) Contact : dgdrrh-diversite-egalite@univ-grenoble-alpes.fr</p>	100€/mois – versé en 1 fois (campagne annuelle).

AUTRES PRESTATIONS

PRESTATIONS	ACTIONS	BENEFICIAIRES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT DE LA SUBVENTION	OU S'ADRESSER
CESU	<p>Chèque emploi service universel préfinancé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents pour la garde de leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans - destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents pour la garde de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 3 à 6 ans 	Ce dispositif est exclusivement réservé aux titulaires et agents contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat	Selon quotient familial	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de l'aide - 220 €, 385 € ou 655 € par année pleine et par enfant à charge - est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale - Revenu fiscal de référence N-2 et nombre de parts fiscales du foyer 	<p>Information et téléchargement du dossier : www.cesu-fonctionpublique.fr</p> <p>Renvoyer le dossier à : Ticket CESU – garde d'enfant 3-6 ans TSA 36608 95905 Cergy Pontoise Cedex 9</p>
CHEQUES VACANCES	Chèques vacances : ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs	Ce dispositif est exclusivement réservé aux titulaire et agents contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat	En fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales	Bonification de l'Etat de 10 à 25% (30% si handicap)	<p>Information/simulation et téléchargement du dossier : www.fonctionpublique-chequevacances.fr</p>
CAESUG	Comité d'Action et d'Entraide Sociales du CNRS et des Universités de Grenoble (+ antenne de Valence) : Activités vacances, enfance, culturelles et sportives	Agent titulaire et contractuel (si quotité = ou > à 50% et durée de contrat d'au moins 6mois) et leur ayants droit. Agent retraité.	Critères CAESUG déterminés pour chaque activité	Pourcentage de subvention variable selon l'activité	http://caesug.grenoble.cnrs.fr
LOGEMENTS HLM	Réservation de logements HLM		Sous conditions de ressources (barème HLM)		<p>Constitution du dossier auprès de l'assistante sociale, puis passage en commission préfectorale.</p> <p>Secrétariat : Mme Marina MARSOL Téléphone : 04 76 82 40 78</p>
AIDE POUR LE CHANGEMENT DE RESIDENCE	1 ^{ère} affectation après l'année de stage	Agents nouvellement titulaires	Selon revenu fiscal de référence	Aide financière pouvant aller jusqu'à 900 €	https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home
	Mobilité interacadémique	Fonctionnaires titulaires	Mobilité entre 2 académies	Prise en charge partielle des frais de transport des personnes et du mobilier	<p>Dossier à télécharger sur www.ac-grenoble.fr</p> <p>Rubrique : Personnel /Indemnités de déplacement/Dossier pour les frais de résidence en métropole.</p> <p>A retourner <u>en double exemplaire</u> (l'original+ une copie) à : DGDRH-DES – Pôle Développement Social Bât. Z Stendhal</p>

Contacts :

Direction de l'Environnement Social – pôle développement social : dgdrh-dev-social@univ-grenoble-alpes.fr

Direction de l'Environnement Social – mission égalité : dgdrh-diversite-egalite@univ-grenoble-alpes.fr

Secrétariat des Assistantes sociales : 04 76 82 40 78 centre-de-sante.service-social-personnels@univ-grenoble-alpes.fr